

POLE CYCLE DE L'EAU

Service Eaux Pluviales Urbaines

Aurélien DE SA/José LOPEZ

Affaire suivie par Cyril CHAVAGNAT

Tél :

Mail : service.pluvial@esterelcotedazur-agglo.fr

OBJET : Permis de construire

Date de la Demande : 14/04/2023

Demandeur : SARL CALANQUES PDL

Adresse du demandeur : 17 Grande rue 21540
REMILLY EN MONTAGNE

Numéro Permis de Construire : PC 083 061 23 F0035

Adresse de la construction : 135 Allée des Calanques
83600 FREJUS

Section Cadastral : BY 327, BY 91

Pluvial : Suivre les Prescriptions Suivantes :

En application du règlement du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales (SDAEP) de Fréjus

- ▶ Les aménagements réalisés ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement des propriétés mitoyennes à la parcelle.
- ▶ Les écoulements existants doivent être conservés et entretenus.
- ▶ Les dispositifs d'infiltration sont interdits dans certains secteurs cartographiés figurant au SDAEP.
- ▶ Raccorder les évacuations d'eaux pluviales au réseau pluvial existant.
- ▶ Le type de zones de production liées au ruissellement sont cartographiées dans le SDAEP ; à déterminer pour le calcul du volume de compensation :
 - Le volume de compensation des surfaces imperméabilisées doit être calculé sur la base de 130 litres par m² sur les zones de production sensible.
 - Sur la base de 100 litres par m² sur les zones de production normal.
- ▶ La régulation du débit de fuite est à prévoir selon les règles figurant au SDAEP.
- ▶ La gestion du débit de surverse (Q500ans) est également à prévoir.
- ▶ Les voiries non décrites sont considérées comme étant perméables. Dans le contraire, adapter les volumes de compensation en correspondance.
- ▶ Cuve de rétention visitable et curable pour l'entretien.
- ▶ Stockage des eaux de pluie pour l'arrosage dans le bassin de rétention interdit.
- ▶ Fournir le plan du réseau de collecte des eaux pluviales.
- ▶ Le trop plein piscine doit être connecté au bassin de rétention car c'est une surface imperméable.

Les données sont fournies à titre indicatif et doivent faire l'objet d'une vérification de votre part ; votre responsabilité est engagée

Fréjus, le 07/06/2023
Service Eaux Pluviales Urbaines

